

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-43

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-021-2021****Objet : DECISION D'ESTER EN JUSTICE ET DESIGNATION DE L'AVOCAT –  
CONTENTIEUX RELATIF AUX FUITES D'EAU SUR LE SITE DU LUD'O PARC**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°DEC-036-2020 du 25 mars 2020,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu le rapport d'expertise remis par le tribunal administratif de bordeaux, suite à l'expertise réalisée par Monsieur Bernard BOUYGUES – Expert de justice le 24 juin 2019 dans le cadre du référé n°1605013 du 16/02/2017,

Exposé des motifs :

Le contentieux qui oppose Albret Communauté et la Compagnie d'aménagement des coteaux de gascogne depuis 2016 dans le cadre d'un désordre sur le système de filtration du grand bassin du Parc aquatique « Lud'o Parc » est confié à Maître DELBREL, du cabinet d'avocats associés VALAY-BELACEL-DELBREL-CERDAN, 47000 AGEN.

La mission confiée à Maître DELBREL est de procéder aux négociations et diligences qui s'imposent en vue d'une indemnisation selon le rapport d'expertise mettant en évidence une défaillance des pieds de ballons filtre à l'origine des différents désordres et notamment des fuites d'eau constatées,

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : de désigner et de mandater Maître DELBREL, du cabinet d'avocats associés VALAY-BELACEL-DELBREL-CERDAN, 47000 AGEN, aux fins d'introduire une procédure devant le tribunal administratif de Bordeaux à l'encontre des tiers identifiés à l'occasion du rapport d'expertise,

**Article 2** : de régler les honoraires de Maître DELBREL liés à cette procédure,

**Article 3** : de préciser que des crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Fait à NERAC le, **16 FEV. 2021**



Le Président,

Alain LORENZELLI

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire